



PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

Cette procédure s'applique pour l'approvisionnement en flacons de vaccin Moderna® et vaccin Pfizer Comirnaty®, des pharmaciens d'officine, des médecins de ville, IDE, sages femmes, EHPAD et USLD, chirurgiens-dentistes, laboratoires de biologie médicale et services de santé universitaires (SSU) via une officine de référence

1. Identification de l'officine de rattachement

- En amont de chaque campagne de vaccination en ville, les professionnels pouvant vacciner auront la possibilité de commander et se faire livrer un ou plusieurs flacons dans leur officine de rattachement
- Pour réaliser l'appariage : le pharmacien doit saisir dans le [portail de télédéclaration](#)
- > pour les professionnels de santé : le numéro RPPS et le nom
- > pour les EHPAD, USLD et laboratoires de biologie médicale : le numéro de FINESS géographique
- > Pour les SSU : le code UAI et le nom de l'université dont ils font partie ainsi que leur code postal et le nom de leur commune



2. Commandes et livraisons : saisie du nombre de flacons dans le formulaire dédié dans le [portail de télédéclaration](#)

- Le portail est réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour la saisie des commandes pour la semaine suivante

- Les volumes disponibles à la commande pour chaque vaccin sont précisées dans un DGS-Urgent mise en ligne chaque semaine

- Le mail de confirmation de commande envoyé aux officines précise les quantités et dates précises de livraison pour tous les effecteurs pour lesquels l'officine a commandé. Les pharmaciens sont chargés d'informer les différents professionnels de santé concernés par cette livraison, et particulièrement les IDE qui ne reçoivent pas de confirmation distincte, afin de leur donner de la visibilité sur la date de retrait des flacons en officine et la planification des rendez-vous de vaccination;
- Seuls les mails de confirmation font foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine pour les professionnels de santé et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins
- Le mail envoyé à chaque médecin consiste en une confirmation de livraison, indiquant la quantité et date précise de livraison en officine

Les flacons commandés pour des secondes injections doivent prioritairement être utilisés pour des secondes injections, conformément au calendrier de vaccination que chaque professionnel de santé aura dressé avec les personnes vaccinées, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

3.1 Réception et conservation des flacons

PDS. Gestion de la chaîne du froid

3.2 Réception des pochettes et sacoches isothermes réutilisables

- Les flacons avec les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination sont livrés par les grossistes-répartiteurs → cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité
- Le maintien de la chaîne du froid doit être assuré

- Pochettes : les poches de gel doivent être insérées dans leur pochette, qui doit être ensuite placée au réfrigérateur entre 2°C et 5°C au moins 12h avant sa remise professionnel de santé.
- Sacoches : cf notice d'usage

Il est conseillé aux professionnels de santé de prévoir les rendez-vous de vaccination dès réception des vaccins en officine, par exemple à compter du samedi ou lundi suivant, soit environ une dizaine de jours après la prise de commande sur le portail de télé-déclaration par l'officine

4.1 Vaccination

Le pharmacien peut programmer ses vaccinations sur 48 heures après ouverture du flacon sous réserve de disposer d'un réfrigérateur qualifié et contrôlé à +2° / +8°

Cf procédures de réalisation de la vaccination Covid-19

4.2 Délivrance aux effecteurs

- Pour les médecins salariés : délivrance avec un scan de sa prescription
- Les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination doivent être délivrées aux effecteurs de la vaccination en complément des flacons retirés
- Pour chaque flacon de vaccins Pfizer, il est nécessaire d'utiliser les dispositifs médicaux suivants : 7 seringues 1 mL serties avec aiguilles 25G 25 mm pour l'administration (SHIFENG) ; 1 seringue 3ml pour la reconstitution (BD) ; 1 aiguille 21G 40mm pour la reconstitution (DOVILAB) ; 1 ampoule de Chlorure de sodium 0,9 % pour la reconstitution (BBRAUN).
- Les pharmaciens d'officine ont la charge de délivrer aux effecteurs les doses prévues, de conseiller ceux-ci sur les conditions de transport et de conservation éventuelle, et de rappeler le RCP → cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité

Pour assurer la traçabilité de la délivrance des vaccins en officine, nous appelons votre attention sur l'importance de facturer la délivrance des vaccins COVID, en prenant en compte le nombre exact de flacons délivrés et de faire remonter les factures à l'assurance maladie dans les meilleurs délais

4.3 Livraison de pochettes et sacoches

- Pochettes : le jour du transport de flacons de vaccin, sortir la pochette du réfrigérateur et enrouler les flacons dans le sac de gel souple, en respectant un délai de 5 minutes.

- Sacoches : cf notice d'usage

Si un flacon de vaccin n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leurs étaient initialement attribuées.



PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe. Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés. Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office. Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

Légende



Liens utiles

Portail de déclaration : <https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/> - Dossier Vaccins Covid-19 ANSM : <https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/>

Commentaires

- En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du [portail de télé-déclaration](#) : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine.
- **Afin de permettre la bonne réception de ce mail de confirmation**, les pharmaciens sont invités à mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'adresse <https://epop.ordre.pharmacien.fr/>. Il est aussi possible que le mail soit classé, par erreur, parmi les mails « indésirables ».
- **Responsabilité et traçabilité :**
 - **Déconditionnement et livraison au flacon en pharmacies d'officine :** les **grossistes-répartiteurs** sont responsables de l'**acheminement des vaccins** jusqu'aux pharmacies d'officine et auront la charge de **déconditionner les boîtes de 10 flacons**, afin de permettre la prise en charge au flacon par les pharmaciens. Ils **assurent la traçabilité des flacons livrés** en officine au moyen du numéro de lot et d'un **code CIP** au flacon créé à titre exceptionnel
 - **Délivrance aux effecteurs :** Le **transport et la conservation** garantissant la qualité et l'efficacité du vaccin sont sous la **responsabilité des effecteurs** à partir du moment où il récupère le flacon à la pharmacie. La **traçabilité de cette délivrance** par le pharmacien d'officine s'effectue au moyen du **code acte KGP** par l'identification du médecin à l'Assurance Maladie et avec un scan de la prescription du médecin précisant qu'il souhaite, pour sa pratique, disposer du vaccin Astrazeneca
- **Evolution du mode de connexion au portail :** pour permettre l'authentification par carte CPS ou e-CPS
 - Pour se connecter, le pharmacien doit sélectionner un télé-service de la même manière qu'aujourd'hui et suivre les instructions à l'écran
 - Au moment de démarrer la saisie, en cliquant sur « Je me connecte par carte CPS ou e-CPS », le pharmacien est dirigé vers l'écran d'authentification de Pro Santé Connect
 - Il peut alors choisir d'utiliser sa carte CPS ou l'application e-CPS.
 - Une fois authentifié, le professionnel est redirigé automatiquement vers le portail et le télé-service sélectionné initialement, il peut alors saisir sa déclaration ou sa commande.
 - En cas d'échec de connexion via la CPS ou e-CPS, une solution alternative de connexion est proposée. Pour cela, le pharmacien doit se reconnecter à la page d'accueil du portail de télé-déclaration, sélectionner de nouveau le télé-service souhaité et cliquer sur « demande de connexion alternative ».
- **Temps et conditions de transport :** quelles que soient les modalités de retrait par le médecin : le flacon doit être maintenu en position verticale, et éviter de l'exposer à la lumière et de le secouer.
 - Si le temps de transport est < 10 minutes : le transport pourra être direct à température ambiante
 - Si le temps de transport est > 10 minutes : le médecin doit assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C jusqu'au cabinet médical
- **Pochette isotherme réutilisable (pochette « Igloo ») :** La pochette peut contenir entre 1 et 3 flacons. L'ensemble est réutilisable jusqu'à 50 fois : les médecins et infirmières peuvent ainsi les rapporter aux officines après transport, pour réutilisation par d'autres professionnels de santé. Cette pochette a vocation, durant le transport, à garantir le maintien de la température à 2-8°C des flacons jusqu'à leur cabinet, sur une durée relativement courte
- **Livraison de seringues de 16 mm à destination des adolescents et personnes âgées :** Chaque officine recevra une boîte de 100 dispositifs médicaux (aiguilles + seringues) destinés à la vaccination pour l'ensemble des professionnels de santé de ville qui reçoivent les vaccins dans l'officine (pharmaciens, médecins, IDE, sages-femmes).
- **Commandes du vaccin Pfizer à destination des EHPAD et USLD : (DGS-URGENT N°2021-89)**
 - Au titre de la première commande, les flacons et le matériel d'injection nécessaire seront livrés par les grossistes-répartiteurs aux pharmacies d'officine référentes. Ils seront accompagnés d'une étiquette précisant la date limite d'utilisation, compte tenu de leur date de décongélation.
 - La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assuré dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal est enregistré comme terminé (après une, deux ou trois injections), les professionnels sélectionneront le motif « Rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet
- **Point d'attention sur la péremption des doses de vaccin :** Les vaccins Pfizer-BioNTech livrés en pharmacie se conservent moins d'un mois à 2-8°C. Les effecteurs sont invités à la plus grande vigilance sur les dates de péremption des flacons qui sont livrés, car ces dernières peuvent être très courtes. Il est conseillé donc d'en commander le nombre nécessaire et de les injecter rapidement, afin d'éviter de constituer un stock inutilisé.

Références :

DGS-Urgent n°2021-15, DGS-Urgent n°2021-16, DGS-Urgent n°2021-21, DGS-URGENT N°2021-23, DGS-URGENT, DGS-URGENT N°2021-27, DGS-URGENT N°2021-35, DGS-URGENT N°2021-38, DGS-URGENT N°2021-42, DGS-URGENT N°2021-44, DGS-Urgent n°45, DGS-URGENT N°2021-46, DGS-URGENT N°2021-51, DGS-Urgent n°2021-53, DGS-URGENT N°2021-54 et son annexe, DGS-URGENT N°2021-55, DGS-URGENT N°2021-56, DGS-URGENT N°2021-58, DGS-Urgent n°2021-60, DGS-Urgent n°2021-62, DGS-Urgent n°2021-64, DGS-URGENT N°2021-68, DGS-URGENT N°2021-89, DGS-URGENT N°2021-100, DGS-URGENT N°2021-105